

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Assainissement – Facturation redevance des eaux usées - Tarifs 2024/2025

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un décembre à 18H00

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. André BOIS.

Présents : MMES MRS. ALLARD. BOIS. COUTAZ. DUPERCHY. FAUGE. FRANCONY. GARCIA. GENTIL. GROLLIER. GROS. LALLEMENT. MALLEIN. MANTEL. MARCHAIS. PERRIAT. ROSSI. RUBIER. VEUILLET. WDOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MRS. CUCCURU. MANSOZ (Pouvoir M. WDOWIAK). ILBERT. TOUIHRAT (Pouvoir S. FRANCONY). TAIN. TAVEL (Pouvoir F. MANTEL). VOISIN.

Le président :

Rappelle que la CCLA doit fixer avant le 31 décembre 2023, le tarif des redevances « assainissement » qui s'appliqueront sur les consommations 2024 (facturation 2025) ;

Rappelle que dans le cadre de la gestion du service et de la mise en œuvre du programme d'investissement inscrit au schéma directeur d'assainissement, une étude prospective sur la tarification assainissement a été réalisée par le cabinet Profils IDE ;

Explique que cette étude avait pour objectif d'identifier les scénarios envisageables en termes d'évolution des tarifs assainissement dans une perspective à 15 ans pour couvrir :

- Les charges de fonctionnement => exploitation du service (réseaux et STEP), personnel, suivis, petits travaux...
- Les investissements à réaliser sur les 15 ans à venir qui intègrent :
 - les opérations inscrites au schéma directeur d'assainissement + quelques opérations complémentaires (2023 – 2027),
 - à partir de 2029, une provision de 300 000 € /an afin de disposer de la capacité nécessaire pour renouveler le patrimoine (1% d'un patrimoine estimé à 30 M€).

Précise que cette simulation repose sur un certain nombre d'hypothèses relatives à l'évolution des dépenses et recettes qui ont été travaillées en lien avec le bureau d'étude et la CCLA (Niveau de financement des opérations, évolution de la prime épuration, évolution des assiettes de redevances, PFAC...)

Propose sur cette base, suite à la réunion de la commission assainissement élargie aux maires de la CCLA en date du 7 décembre et à l'avis Bureau, une augmentation des tarifs de 4.5% par rapport à ceux votés en 2023 ;

Invite l'assemblée à fixer les tarifs de la redevance assainissement 2024/2025 comme suit :

	Tarifs 2024/2025 HT
Part fixe	106.590 €
0-150 m³	1,510 €/m ³
150 à 800 m³	1,720€/m ³
> 800 m³	2,430€/m ³

Précise que ces tarifs sont applicables à compter du :

- 01/01/2024 pour la commune de Novalaise,
- 01/07/2024 pour la commune de St Alban-de-Montbel,
- 01/05/2024 pour la commune d'Attignat-Oncin,
- 01/07/2024 pour la commune d'Ayn,
- 01/07/2024 pour la commune de Dullin,
- 01/08/2024 pour la commune d'Aiguebelette-le-Lac,
- 01/08/2024 pour la commune de Marcieux,
- 20/08/2024 pour la commune de Lépin-Le-Lac,
- 01/09/2024 pour la commune de Gerbaix,
- 01/09/2024 pour la commune de Nances.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

APPROUVE les tarifs assainissement pour la facturation de la redevance des eaux usées 2024/2025 tels que présentés précédemment,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

